PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 08/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

120 Avenue Jean Jaurès
82370 Labastide-Saint-Pierre

Références : 2024-0071
Code AIOT : 0006804728

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2024 dans l'établissement CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE implanté 650 Chemin de Débat 82370 Reyniès. L'inspection a été annoncée le 05/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection est réalisée dans le cadre du suivi des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 août 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE
- 650 Chemin de Débat 82370 Reyniès
- Code AIOT : 0006804728
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Le site est une ancienne installation de stockage de déchets non-dangereux dont l'exploitation s'est arrêtée le 30 juin 2017. Le site est en cours de suivi post-exploitation couvert par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004, modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite donnée aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/08/2021 ;
- Incident du 11/01/2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
6	Étanchéité des lagunes	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Prescriptions complémentaires	30 jours
9	Déclaration d'accident/incident	Code de l'environnement du 11/01/2024, article R.512-69	Prescriptions complémentaires	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi des lixiviats	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Sans objet
2	Bassin de récupération des eaux	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Sans objet
3	Analyses des lixiviats	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Sans objet
4	SUP	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Sans objet
5	Panneau entrée du site	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Sans objet
7	Analyses atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Sans objet
8	Rapport d'accident	AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, il a été constaté que l'exploitant a mis en place les mesures correctives nécessaires pour lever la quasi-totalité des points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 août 2021.
Le contrôle d'étanchéité des bassins de récupération de lixiviat, seul point persistant de la mise en demeure, est à évaluer au regard de la difficulté de réalisation considérant la présence de lixiviat dans les bassins.
Enfin, il a été constaté un débordement accidentel d'un bassin de lixiviat vers le milieu naturel

(forêt en limite de propriété du site). L'exploitant doit être en mesure d'éviter ce genre d'incident par la mise en place de mesure technique et/ou organisationnelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Suivi des lixiviats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des lixiviats
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : 1) conformément à l'article n°12.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004 : - d'équiper les lagunes de dispositif permettant le suivi du niveau des lixiviats dans les lagunes ainsi que le volume de stockage disponible – d'indiquer la fréquence de relevé de ces mesures [...]
Constats : L'exploitant a mis en place des dispositifs permettant un suivi des niveaux de lixiviat dans les lagunes. Le relevé est réalisé au maximum tous les trimestres et au minimum tous les mois. Ce point, objet de la mise en demeure du 03/08/21, est levé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Bassin de récupération des eaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de récupération des eaux
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : [...] 2) conformément à l'article n°15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004, de nettoyer le BEP2 afin qu'il retrouve sa capacité nominale [...]
Constats : Il a été constaté le jour de l'inspection que le bassin BEP2 a été nettoyé. L'exploitant présente le jour de l'inspection un rapport indiquant que le bassin a été nettoyé en mai/juin 2022 et que l'étanchéité a été reprise par la société GETECH en décembre 2022. Ce point, objet de la mise en demeure du 03/08/21, est levé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Analyses des lixiviats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses des lixiviats
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : [...] 3) conformément à l'article n°15.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004, de réaliser et de transmettre les résultats d'analyses semestrielles de chaque lagune par un laboratoire agréé [...]
Constats : L'exploitant a présenté le jour de l'inspection les analyses de lagune réalisées en dernier lieu le 12/10/23 sur les lagunes 1 à 4.

L'exploitant réalise les analyses de façon semestrielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** SUP

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, SUP
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : 4) conformément à l'article n°40 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004 : - de réaliser et de transmettre un dossier d'instauration des servitudes d'utilité publique [...]
Constats : L'exploitant a déposé un dossier d'instauration de servitudes d'utilité publique en mars 2021. Ce point, objet de la mise en demeure du 03/08/21, est levé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Panneau entrée du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Panneau entrée du site
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : [...] 5) conformément à l'article n°9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004, de rajouter le nom de l'exploitant et le numéro de téléphone sur le panneau situé à l'entrée du site [...]
Constats : Le jour de l'inspection il a été constaté la présence d'un panneau à l'entrée du site comprenant l'ensemble des informations prescrites par l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004. Ce point, objet de la mise en demeure du 03/08/21, est levé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Etanchéité des lagunes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Etanchéité des lagunes
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : [...] 6) conformément à l'article n°25 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004, de faire vérifier par un organisme qualifié l'étanchéité des lagunes [...]
Constats : Le jour de l'inspection il est constaté que les lagunes sont pleines et qu'un contrôle de l'étanchéité des bassins n'est pas possible dans ces conditions. Il n'a pas été possible techniquement à l'exploitant de réaliser le contrôle d'étanchéité. Au regard des volumes de lixiviats présents dans les bassins, il n'est pas suspecté de fuite à ce stade. L'exploitant indique avoir étudié trois solutions pour traiter les lixiviats et par la suite s'assurer de l'étanchéité des bassins.

Ce point, objet de la mise en demeure du 03/08/21, est maintenu mais au vu des difficultés techniques rencontrées pour réaliser le contrôle, et de l'absence de suspicion de fuite, il n'est pas proposé de suites administratives à ce stade mais il est proposé d'encadrer la gestion des lixiviats par un arrêté préfectoral complémentaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 30 jours

N° 7 **:** Analyses atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses atmosphériques
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : [...] 7) conformément à l'article n°30 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2004, de procéder également à la mesure du H2 et de transmettre les résultats de la campagne de contrôle des émissions de la torchère pour les années 2019 et 2020 ainsi que la dernière mesure de dioxine [...]
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection les analyses de rejet atmosphérique de la torchère pour les années 2019 et 2020. De plus, le jour de l'inspection l'exploitant a présenté la dernière analyse réalisée le 29/04/23 par IRH qui comprend l'analyse du H2 et des dioxines. La prochaine analyse est prévue le 16/01/24. Ce point, objet de la mise en demeure du 03/08/21, est levé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Rapport d'accident

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'accident
Prescription contrôlée : La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est mise en demeure, sous un délai de cinq mois : [...] 8) conformément à l'articleR.512-69 du code de l'environnement, de transmettre le rapport d'accident d'écoulement de lixiviat constaté au début de mars 2021 par des riverains.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport d'accident de mars 2021. Ce point, objet de la mise en demeure du 03/08/21, est levé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 **:** Déclaration d'accident/incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/01/2024, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident/incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le jour de l'inspection, il est constaté la présence d'un écoulement de lixiviats vers le milieu naturel (forêt mitoyenne au site) suite à un débordement d'un bassin. Il est constaté que le débordement est terminé et que l'exploitant a mis en place une pompe pour transférer les lixiviats vers un autre bassin et empêcher tout débordement. L'exploitant a transmis par mail du 15 janvier un rapport d'incident. L'inspection propose un arrêté préfectoral complémentaire afin que l'exploitant réalise une évaluation des conséquences sous un mois. Les éléments ci-dessous sont demandés : L'exploitant remet à l'inspection des installations classées une évaluation des conséquences de l'incident dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté. Cette évaluation comporte : • un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés par l'incident ; • une évaluation de la nature et des quantités de produits susceptibles d'avoir été émis dans l'environnement ; • la détermination de la ou les zones maximales d'impact au regard des cibles et des

enjeux en présence ; • un inventaire des cibles et enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre ; • des propositions de mesure de gestion le cas échéant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 30 jours